

# DÉCONFINEMENT EN ENTREPRISE : COMMENT CONCILIER SÉCURITÉ, SANTÉ ET PRODUCTIVITÉ.



Le gouvernement vient de publier un guide pour vous accompagner sur le retour progressif de vos salariés en entreprise à compter du 11 mai 2020 : mesures barrières et distanciation physique, gestion des flux de personnes, équipement de protection individuelle ... Découvrez l'essentiel.



Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une Solution Hydro-Alcoolique (SHA) ne pas se sécher les mains avec un dispositif de papier/tissu à usage non unique.



Eviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche.



Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt.



Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable.



Mettre en oeuvre les mesures de distanciation physique :  
- ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade,  
- distance physique d'au moins 1 mètre (soit 4m<sup>2</sup> sans contact autour de chaque personne).



Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes.



Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires.



Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur.



Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15).



Un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures est exclu mais toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19.

Source : protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés